

POSTULAT

Auteur Alex Schwestermann, CSPO, Stéphane Ganzer, PLR, Marcel Bayard, PDCC, et Emmanuel Amoos, AdG/LA
Objet Incitation par le canton à la mise sur pied d'une politique de promotion et de soutien dans les communes
Date 12.06.2018
Numéro 3.0402

Le canton du Valais s'est doté le 11 mai 2000 d'une loi en faveur de la jeunesse (Lje) performante et dynamique qui repose sur quatre piliers:

- Promotion et soutien
- Protection
- Prestations spécialisées
- Placements et mesures contractualisées

Le 30 septembre 2011, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (LEEJ). Cette loi a pour but de favoriser le développement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes.

Nous proposons au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de financer des organismes s'occupant de la jeunesse, notamment sur le plan du fonctionnement sur le modèle de la LEEJ.

En effet, les communes sont actuellement actives dans ce domaine mais sont actuellement demandeuses d'un soutien étatique afin d'étoffer et de développer l'offre en matière de promotion et de soutien de ce domaine. Ce financement devrait avant tout privilégier un modèle incitatif limité dans le temps.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié d'examiner les modifications légales permettant un soutien incitatif aux organisations s'occupant de la jeunesse sur le modèle de la loi fédérale.